



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
28 juin 2018

**SITE DE L'EX-GENDARMERIE - 8 RUE DE LARMOR : AUTORISATION DE DEPOSER UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE DB N°23**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Teaki DUPONT, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Michel LE MESTRALLAN à Thierry LE FLOCH ;

Secrétaire de séance : David DREGOIRE

**Présents : 28
Pouvoirs : 05
Absents : 00**

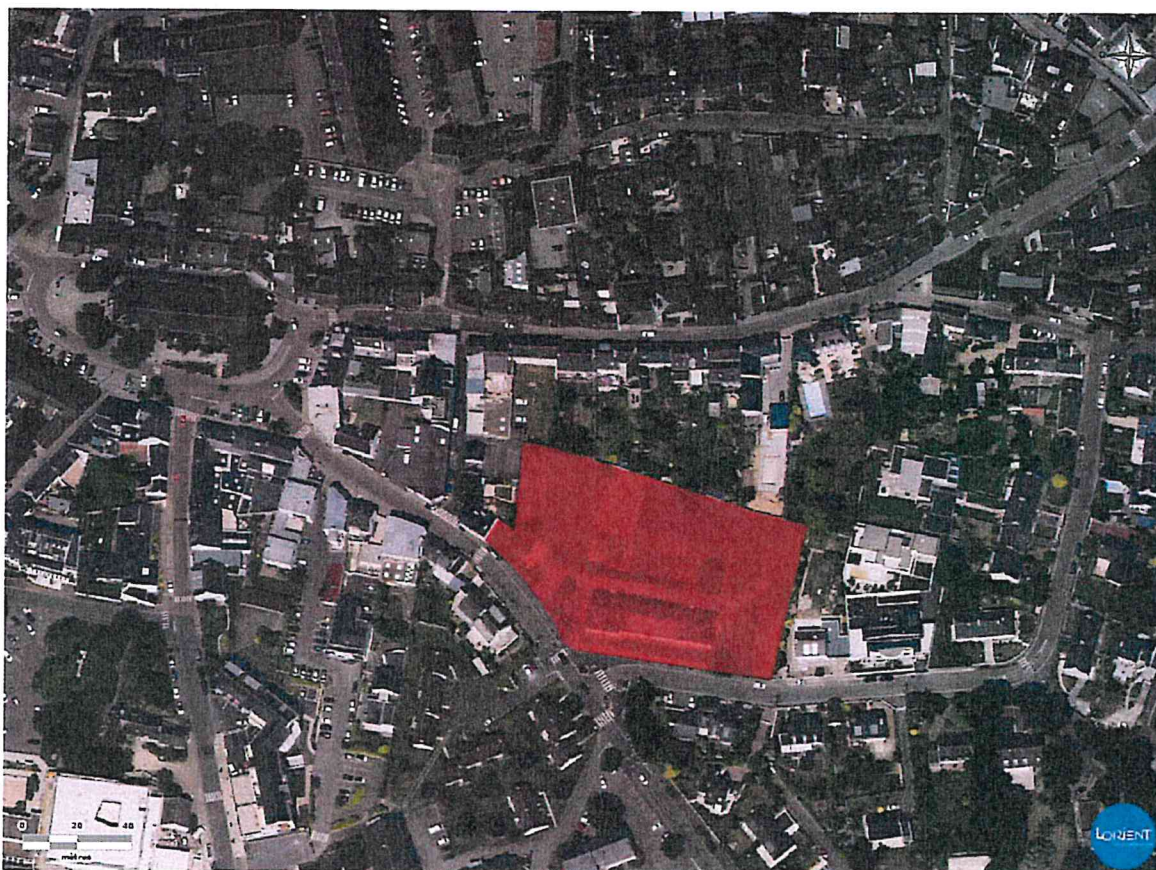
n°12b

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**SITE DE L'EX-GENDARMERIE - 8 RUE DE LARMOR : AUTORISATION DE DEPOSER UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE DB N°23**

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

Dans le secteur du centre-ville au niveau de la rue de Larmor et du site de l'ancienne gendarmerie, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée DB n°23, réserve foncière relevant du domaine privé communal d'une superficie de 6 297 mètres carrés acquise par la commune auprès de l'Etat en 2015 pour y réaliser une opération immobilière comportant notamment des logements locatifs sociaux.



Plusieurs opérateurs immobiliers envisagent l'acquisition de cette parcelle, leur permettant ainsi de porter le projet d'un tel programme immobilier sur ce site dont la commune maîtrise le foncier et qui comporterait notamment 50 % de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des opérateurs immobiliers suivants :

- Arc Promotion Bretagne
- Bretagne Sud Habitat
- la SA HLM Le Foyer d'Armor

Toutefois ces opérateurs immobiliers souhaitent déposer une demande de permis de construire sans attendre les procédures de cession par la commune, préalables à l'acquisition possible par eux de cette parcelle relevant du domaine privé communal - procédures qui feront l'objet de décisions ultérieures – et demandent à être autorisés à déposer un permis de construire sur la parcelle susmentionnée.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que les opérateurs immobiliers, Arc Promotion Bretagne, Bretagne Sud Habitat, la SA HLM Le Foyer d'Armor, souhaitent déposer une demande de permis de construire sur la parcelle dont la commune est propriétaire cadastrée DB n°23 d'une superficie de 6 297 mètres carrés, en vue de construire un programme immobilier qui comportera notamment au moins 50 % de logements locatifs sociaux et d'obtenir un permis de construire avant la fin de l'année 2018 ;

Considérant que la parcelle dont la commune est propriétaire cadastrée DB n°23 fait partie du domaine privé communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une autorisation de dépôt de demande de permis de construire à Arc Promotion Bretagne, Bretagne Sud Habitat, la SA HLM Le Foyer d'Armor, non transmissible à autrui, sur la parcelle dont la commune est propriétaire cadastrée DB n°23 en vue de construire un programme immobilier qui comportera notamment au moins 50 % de logements locatifs sociaux, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE

20 POUR

(R. LOAS, S. LECUYER, A. GOYER, D. DREGOIRE, H. BOLEIS, P. QUERO-RUEN, P. ALNO, P. GOUELLO, K. GIANNI, JL MADEC, M. LIEDOT, B. CLERGEON, A. GEGOUSSE, AV RODRIGUES, C. LE BIHAN, PY CAINJO, C. CAINJO, JG GOURLAIN, N. DELALEE, Y. ALLANIC)

4 CONTRE

(L. TONNERRE, D. SAURAY, M. ROUALO, D. DAUGES)

9 ABSTENTIONS

(D. LE LORREC, I. BELLEC, M. LE MESTRALLAN, T. LE FLOCH, S. BRITEL, T. DUPONT, P. DONIES, D. QUINTIN, I. LE RIBLAIR)

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,

Maire

